

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DEVE 85 - DRH Organisation du travail des Adjointes Techniques Entretien d'Espaces affectés aux ateliers de jardinage de la DEVE-Modification de la délibération 2012 DEVE 16 - DRH 18.

M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans sa séance des 9 et 22 novembre 2001 ;

Vu la délibération PJEV-2001-99 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels ouvriers, des agents de la surveillance spécialisée, des gardiennes de chalet de nécessité, des régisseurs et suppléants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu la délibération 2012 DEVE 16 - DRH 18 modifiant les modalités d'organisation du travail des adjoints techniques d'espaces affectés aux ateliers de jardinage de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;

Vu les avis émis par le Comité technique paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans sa séance des 16 et 17 septembre 2003 sur le projet de délibération modifiant la délibération PJEV-2001-99 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels ouvriers de la DPJEV ; le projet de délibération fixant les modalités d'organisation du travail des éco-éducateurs ; et le projet de délibération fixant les modalités d'organisation du travail des personnels administratifs des cimetières ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans sa séance des 9 et 13 janvier 2006 sur un projet de note de service relative aux horaires de travail des personnels techniques ou ouvriers de la direction qui travaillent à la fois dans les bureaux et sur le terrain ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement dans sa séance du 12 avril 2016 sur le projet de délibération modifiant les délibérations PJEV-2001-99 et 2012 DEVE 16 - DRH 18 fixant les modalités d'organisation du travail des adjoints techniques d'entretien d'espaces affectés aux ateliers de jardinage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer les modalités d'organisation du travail des personnels de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission, et Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2012 DEVE 16 - DRH 18 fixant les modalités d'organisation du travail des adjoints techniques d'entretien d'espaces affectés aux ateliers de jardinage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogée.

Article 2 : La délibération PJEV-2001-99 des 17 et 18 décembre 2001 relative à la fixation des modalités d'organisation des personnels ouvriers, des régisseurs et suppléants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifiée ainsi qu'il suit :

- « Adjoints Techniques Entretien d'Espaces et Techniciens des services opérationnels spécialité espaces verts » remplace « Ouvriers Spécialisés D'Entretien Général et Chefs de Secteur d'Entretien Général des ateliers d'entretien général »,
- « Ouvriers Spécialisés d'Entretien Général et Chef de Secteur d'Entretien Général des Unités d'Appui Opérationnel » est supprimé. Les Unités d'Appui Opérationnel n'ont pas été mises en place.

L'article 4 de la délibération PJEV-2001-99 des 17 et 18 décembre 2001 relative à la fixation des modalités d'organisation des personnels ouvriers, des régisseurs et suppléants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, pour la partie « Atelier d'entretien général », est modifiée comme suit :

Les Adjoints Techniques Entretien d'Espaces (ATEE) et les Techniciens des Services Opérationnels (TSO) spécialité espaces verts travaillent sur les cycles hebdomadaires suivants :

1) ATEE au service de l'arbre et des bois, service des cimetières et service du patrimoine et de la logistique

Cycle hebdomadaire de cinq jours travaillés suivis de deux jours de repos (samedi et dimanche)

Sujétion 2

Obligation horaire de travail hebdomadaire : 34 h

Durée quotidienne de travail : 7h48

Nombre de JRTT : jusqu'à 25

* Horaires pour le service de l'arbre et des bois et le service des cimetières :

de novembre à février : de 08h00 à 16h30

de mars à octobre : de 07h30 à 16h18 dans les bois,
de 07h42 à 16h30 dans les cimetières

* Horaires pour le service du patrimoine et de la logistique

toute l'année : de 07h30 à 16h18

La pause méridienne d'une heure est non comprise dans le temps de travail.

2) ATEE au service exploitation des jardins

a) Les ATEE du SEJ en fonction avant le 13 avril 2016

Les ATEE en fonction au SEJ avant le 13 avril 2016 bénéficieront du même cycle de travail que précédemment, à savoir :

Cycle hebdomadaire de cinq jours travaillés suivis de deux jours de repos (samedi et dimanche)

Sujétion 2

Obligation horaire de travail hebdomadaire : 34 h

Durée quotidienne de travail : 7h48

Nombre de JRTT : jusqu'à 25

* Horaires :

de novembre à février : de 07h30 à 16h00

de mars à octobre : de 07h30 à 16h18

Les ATEE du SEJ en fonction avant le 13 avril 2016 pourront opter s'ils le souhaitent pour le cycle de travail suivant, sur demande écrite de leur part.

b) Les ATEE du SEJ recrutés après le 13 avril 2016

Cycle hebdomadaire de cinq jours travaillés suivis de deux jours de repos (dimanche et lundi).

Sujétion 2

Obligation horaire de travail hebdomadaire : 34 h

Durée quotidienne de travail : 7h48

* Horaires :

de novembre à février : du mardi au samedi : de 07h30 à 16h00

de mars à octobre : du mardi au samedi : de 07h30 à 16h18

Ces agents pourront, en fonction des nécessités de service, opter pour un autre jour de repos que le lundi (hors samedi), sur demande écrite de leur part et sous réserve des nécessités de service. Le choix se fait pour un an.

Les agents en repos fixe les dimanche/lundi auront la possibilité d'opter pour un repos fixe samedi/dimanche dès lors que l'équilibre entre le nombre d'agents de repos sur les deux options aura été trouvé sur l'unité de travail de l'agent.

Pour ces deux cycles (a et b), la pause méridienne de 1 h est non incluse dans le temps de travail. La journée sera découpée en deux demi-journées de durées identiques.

La pause méridienne est à midi.

Un agent ayant posé son après-midi partira à :

de novembre à février : 11h15

de mars à octobre : 11h24

Un agent ayant posé sa matinée prendra son service en ayant déjeuné, à :

de novembre à février : 12h15

de mars à octobre : 12h24

3) Modalités de prise des JRTT

Les 25 JRTT sont pris selon les modalités fixées par l'article 6 du protocole d'accord-cadre, suivant un calendrier prévisionnel trimestriel fixé au moins un mois avant la période considérée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO